

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et un janvier, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2019

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI conseillers municipaux.

Membres excusés : Hélène CHARVET-QUEMIN ayant donné pouvoir à Hubert JOUVENOD, Alexane BRUNET ayant donné pouvoir à Isabelle SIMON, Bénédicte CHIPIER ayant donné pouvoir à Laurence AUDETTE, Christelle QUETANT.

Madame le Maire constate que le **quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Mme Isabelle SIMON** a été élue secrétaire de séance, **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie le public présent, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, et excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles.

➤ INFORMATIONS :

- Madame le Maire rappelle que les **Vœux de la commune** seront présentés à la population le vendredi 25 janvier à 19 heures à la Salle Michel Doche.
- Madame le Maire remercie les élus David Bosson et Jacques Huet ainsi que Danièle DUPERRIER-SIMOND pour l'aide apportée le 24 décembre dernier à la famille Ga-Dit-Gentil victime de l'incendie de sa maison, et de l'assistance apportée aux pompiers et soulignée par le Capitaine Damiani. Elle remercie les services de sécurité et d'incendie qui sont intervenus sur le sinistre.
- **Un cahier de doléances** a été mis à la disposition des administrés dans le cadre du **Grand Débat National**. A l'issue de la consultation, ce cahier sera intégralement remis aux services de l'Etat, députés, sénateurs, association des Maires et Association des Maires Ruraux.
Les administrés peuvent désormais formuler leurs avis **sur le site internet** « *granddebat.fr* » qui présente quatre grandes thématiques (écologie, fiscalité et dépenses publiques, démocratie et citoyenneté, organisation de l'Etat de des services publics) et propose de participer à des réunions, d'organiser des réunions ou de répondre en ligne.
Le Conseil municipal n'envisage pas d'organiser de débat sur la commune ni d'entrer dans un débat politisé, ceci relevant de l'Etat. Il est suggéré d'examiner les conditions de mise à disposition de la Salle Michel Doche en cas d'initiative d'administrés, une délibération sera rajoutée dans ce sens à l'ordre du jour de la présente session.

➤ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Madame le Maire propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 29 novembre 2018**. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 est adopté.

➤ **Modifications de l'ordre du jour :**

Madame le maire propose les modifications suivantes à l'ordre du jour de la présente séance :

-**retrait** de la décision modificative relative au budget Forêt, suite à des rectifications d'affectations comptables rendant la DM prévue caduque.

-**ajout d'une délibération relative au renouvellement** du mandat donné au Centre de Gestion pour organiser une consultation en vue du renouvellement du contrat de Prévoyance proposé aux agents.

-**retrait d'une délibération** relative à la mise en place d'une convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales du CDG74, tous les éléments relatifs aux incidences financières pour la commune n'ayant pas été réceptionnés.

-**ajout d'une délibération** relative à la mise à disposition de salles communales dans le cadre du grand débat National initié par la Présidence de la République en cas de demandes d'administrés, les prescriptions des services de l'Etat venant d'être réceptionnées.

Aucune objection n'étant émise sur ces modifications de l'ordre du jour, celles-ci sont adoptées.

➤ **Rapport sur les décisions du maire :**

Madame le maire informe que suite à la dernière information faite le 31 août 2018 en séance privée de conseil municipal, douze dossiers de déclarations d'intention d'aliéner ont été déposés et aucune n'a donné lieu à préemption.

1 - BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2

01/2019

Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances présente la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Considérant le recours nécessaire à une entreprise de transport, afin de réaliser l'approvisionnement en eau du réservoir de la Blonnière entre le 19 octobre et le 30 novembre 2018, pour un total de 16 prestations, afin de palier le tarissement de la source dû à l'épisode exceptionnel de sécheresse. Le poste budgétaire concerné doit être abondé d'un montant de 3 000 euros.

Madame le Maire remercie les agents communaux, élus, l'entreprise SCHMIDHAUSER pour le travail fourni dans l'été afin d'assurer le maintien de la distribution dans le hameau de la Blonnière. Elle remercie en particulier les élus de la commune de la Balme de Thuy pour l'eau mise à disposition.

Elle précise que Mme GOUACHE, secrétaire générale de la Préfecture, est attendue début mars pour une visite de la commune suite aux problèmes rencontrés dans le service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour)

➤ **VOTE** les virements de crédits suivants :

Budget Eau : fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
6241	Transport sur achats	+3 000 €	71241	Redevance pollution domestique	260
673	Charges exceptionnelles	- 1 170 €	70118	autres ventes d'eau	220
22	Dépenses imprévues	- 1 000 €			
6541	créances admises en non-valeurs	- 350 €			

2 -BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

02/2019

Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances présente la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Considérant l'insuffisance de crédits dans certains comptes et la nécessité de réaliser une décision modificative afin d'enregistrer les écritures comptables,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour)

➤ **VOTE** les virements de crédits suivants : **Budget PRINCIPAL : fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
60612 Energie – électricité	+ 12 000 €	7482 Compensation perte taxe additionn. aux droits de mutation	+30 800 €
6283 Nettoyage des locaux	+ 13 000€	752 Revenus des immeubles	+12 200€
611 Contrats – prestation de services	+ 10 000 €		
627 Services bancaires et assimilés	+ 200 €		
739223 Fonds national de Péréquation	+ 7 000 €		
66111 Intérêts payés à l'échéance	+ 800 €		
TOTAL	43 000 €		43 000 €

3 – INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL :

03/2019

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu le départ de Monsieur Christian COLLART, comptable public du Centre des Finances Publiques de Thônes le 25 février 2018,

Vu la nomination de Monsieur Pascal GROSPIRON en tant que Comptable Public du Centre des Finances Publique de Thônes le 26 février 2018,

Par délibération n° 77/2015 du 20 novembre 2015, il a été décidé de fixer cette indemnité de conseil à 66% du taux maximum,

Madame le Maire propose le taux de 90% afin de prendre en compte les services supplémentaires apportés par Monsieur le Trésorier au titre de l'engagement partenarial 2018-2020 signé par convention suite à délibération n°58/2018 du 31 août 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour)

Le conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Pascal GROSPIRON, comptable public de la commune de Dingy-St-Clair, une indemnité de Conseil,
- **FIXE** le taux de l'indemnité à 90% du taux maximum,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

4- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT sur les budgets principal, eau, assainissement et forêts (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
04/2019

Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites :

- au budget principal 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 911 898.31
- au budget eau 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 537 800.20
- au budget assainissement 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 5 561.54
- au budget forêts 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 136 500.00

2018 voté	Budget principal	Budget eau	Budget assainissement	Budget forêt
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	20 660.00	18 517.00	---	---
Chapitre 204 subventions d'équipement	153 413.87	---	---	---
Chapitre 21 immobilisations corporelles	71 086.44	--	---	31 500.00
Chapitre 23 immobilisations en cours	638 238.00	536 800.00	5 561.54	105 000.00
Chapitre 27 autres immobilisations financières	28 500.00	---	---	---
TOTAL	911 898.31	555 317.00	5 561.54	136 500.00

Soit, calcul du quart par chapitre comptable :

Affectation du ¼ des sommes 2018 sur l'exercice 2019	Budget principal	Budget eau	Budget assainissement	Budget forêt
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	5 165.00	4 629.25		
Chapitre 204 subventions d'équipement	38 353.47			
Chapitre 21 immobilisations corporelles	17 771.61			7 875.00
Chapitre 23 immobilisations en cours	159 559.50	134 200.00	1 390.38	26 250.00
Chapitre 27 autres immobilisations financières	7 125.00			
TOTAL	227 974.58	138 829.25	1 390.38	34 125.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour)

- **DECIDE** de faire application de cet article,
- **AUTORISE** Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

5 – CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION 74 (CDG74)

05/2019

Madame le Maire fait part de l'existence d'un service du Centre de Gestion de remplacement et missions temporaires.

Le CDG 74 est ainsi habilité à mettre des personnels à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent en vue d'assurer :

- le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- des missions temporaires en cas d'accroissement d'activité,
- le pourvoi temporaire d'une vacance d'emploi.

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel qui précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion est l'employeur de l'agent remplaçant et établit un contrat de travail. Il assure la gestion administrative de l'agent et lui verse sa rémunération.

Le Collectivité rembourse au CDG 74 le montant des rémunérations et des charges patronales ainsi que les frais de la visite d'embauche. Ce remboursement est majoré d'une participation forfaitaire aux frais de gestion supportés par le CDG 74 (8 % des coûts réels de mise à disposition).

Madame le Maire informe que, suite à l'absence pour congé de maladie de la secrétaire générale, le service du remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion a été sollicité afin d'assurer la

continuité du service, notamment dans les domaines de l'état civil et de la gestion des ressources humaines.

Le recours à ce service nécessite la signature d'une convention dont il est donné lecture.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour)

- **DECIDE** d'adhérer au service des remplacements et missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Savoie ;
- **DECIDE** de mandater Madame le Maire pour la signature des conventions ponctuelles ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

6- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION 74 (CDG 74) -RENOUVELLEMENT :

06/2019

Madame Catherine MARGUERET, maire-adjoint, expose :

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Considérant l'adhésion initiale de la commune par délibération du 27.01.2017 pour une fin de contrat au 31.12.2018 qu'il y a lieu de renouveler,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (14 voix Pour)

- **DECIDE DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **DECIDE D'AUTORISER** madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

7 – CONVENTION DE PRESTATION PAIES A FACON AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 (CDG74)

07/2019

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie DG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Madame le Maire précise que cette prestation sera assurée moyennant une participation de 10 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 15 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Madame le Maire souhaite préciser qu'elle a de bons retours de la part des communes d'Alex et de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes adhérentes à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **(14 voix Pour)** :

- **DECIDE d'adhérer** au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **DECIDE d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE de prévoir** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité.

8- CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE DU CDG74 – RENOUELEMENT :

08/2019

Madame Catherine MARGUERET, maire-adjoint expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018-04-45 du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du CDG74 en date du 11 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Madame Catherine Margueret rappelle que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence

aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. Elle précise que l'adhésion est facultative pour les agents.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé **de renouveler sa démarche initiée** en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités **conserveront l'entière liberté d'adhérer** à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique. La valeur actuelle de la participation financière sur la commune est comprise entre 5 € et 20 € par mois et par agent.

Mme Margueret rappelle que la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « Prévoyance » a été mise en place sur la commune par délibération n°22/2012 du 29 mars 2012 et qu'il y a lieu de mandater le Centre de Gestion pour une consultation en vue de renouveler le contrat en cours avec l'opérateur INTERIALE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (14 voix Pour)

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2020,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU REGISSEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

09/2019

Madame le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles dont Madame Marie Chataignon, désignée par arrêté municipal du 10 avril 2018 comme régisseur pour la perception des abonnements auprès des particuliers et leur versement auprès des agents communaux.

Madame Chataignon est amenée, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la bibliothèque, entre autres pour sa formation, les relations avec la Bibliothèque départementale et les achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de ses frais de déplacements, y compris ceux effectués avec son véhicule personnel, selon les règles de calcul d'indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires territoriaux, et dans les limites budgétaire à convenir annuellement avec le service.

Madame le Maire remercie Madame Chataignon et les bénévoles de la Bibliothèque pour leur investissement bénévole depuis plusieurs années et pour le travail effectué afin de proposer le service de prêt ainsi que de différentes actions autour de la lecture et des auteurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour)

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le remboursement par la commune des frais de déplacement de Mme Marie Chataignon dans le cadre de ses activités bénévoles auprès de la Bibliothèque Municipale selon conditions ci-dessus énumérées.
- **DIT** que les crédits annuels seront prévus au compte 6256 du budget principal.

10– CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LE SITE D'ABLON – renouvellement :

10/2019

Monsieur Bruno Dumeignil, conseiller en charge de la forêt et de l'environnement, présente la délibération :

Une précédente convention autorisant la pratique de l'escalade sur le site d'Ablon avait été rédigée le 08 février 2002 avec le Club Alpin Français. Sur proposition de Monsieur Pierre ABEL, une nouvelle convention mise à jour a été rédigée afin de tenir compte des évolutions de réglementations, parcelles concernées et autres modifications de pratiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour)

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site d'Ablon avec le Club Alpin Français et la Fédération française des Clubs Alpains français et de montagne.

11 MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN CAS D'ORGANISATION DE REUNION DANS LE CADRE DU GRAND DEBAT NATIONAL

11/2019

Madame le Maire indique que, dans le cadre du grand débat National, les instances gouvernementales ont mis en place des modalités de concertation afin que le plus grand nombre de français et françaises participent aux débats.

Le site internet ***granddebat.fr*** apporte des précisions sur les modalités **d'organisation, de déclaration et de compte-rendu** de réunion.

Conditions spécifiques : **Madame le Maire** propose la mise à disposition gratuite de salles communales si les salles ne sont pas réservées, si l'occupation ne perturbe ni les activités ni les réservations privées, si le (la) demandeur (euse) fournit une attestation d'assurance conformément aux règlements des salles et assume la responsabilité de la réservation. Les conditions habituelles de nettoyage des locaux par les demandeurs à l'issue de la réservation devront être respectées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour)

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** la mise à disposition gratuite de salles communales pour les demandes de réunion de débat entrant dans le cadre du Grand Débat National et déclarées sur le site internet du Grand débat si les conditions spécifiques ci-dessus énoncées sont respectées.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document visant à l'application de la présente délibération.

Tirage au sort de citoyens invités à la prochaine séance de conseil municipal (date non définie à ce jour) :

Mme Florence DA COSTA, M. Christophe CHIPIER, M. Benoît LAFRASSE, Mme GUERE CHALEY Cécile, M. Guillaume CORCELLE, Mme LANNOY Mireille.

La séance est levée à 20h56

Le Maire,

Laurence AUDETTE

Affiché le : 24.01.2019

Télétransmis en Préfecture le : 23.01.2019